



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 1268, rue du rivage

Le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2023 à 20 h à la Maison de la culture, situé au 1028, chemin du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 1268, rue du rivage, lot numéro 4 834 368 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, zone R-12.

Nature de la dérogation :

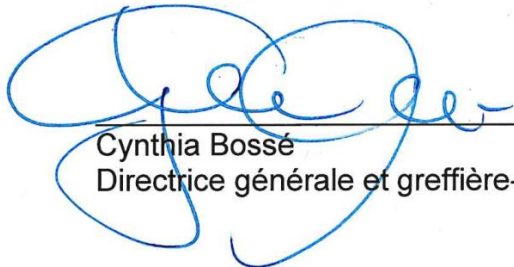
Marge de recul arrière du lot 4 834 368 non conforme à grille des usages de la zone R-12 actuellement en vigueur.

Effet de la dérogation :

Cette dérogation aurait pour effet permettre une marge de recul arrière de 3,01 m (9,87 pi) en remplacement de la marge de recul minimale de 7,5 m édictée au sein de la grille des usages pour la zone R-12.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 11^e jour de juin 2024.



Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière